

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ATELIER D'HORLOGERIE DE LA FORGE - VILLAZ (VERSION 01.12.2020)

PRÉAMBULE

L'Atelier s'efforce d'offrir un service de la meilleure qualité possible. En raison de leur conception, les montres et les pendules (spécialement les montres et les pendules anciennes) sont des objets très délicats. Le Client est invité à manipuler ces objets avec le plus grand soin et conformément aux instructions. Le Client est invité à signaler tous les aspects du service qui n'ont pas assuré son entière satisfaction. Ces remarques permettront d'améliorer la qualité du service et d'assurer la pérennité de l'Atelier.

DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Conditions générales s'appliquent à la relation contractuelle entre Michaël Villaz (l'Atelier) et l'acheteur du service (le Client). Elles sont applicables à tous les services et toutes les ventes réalisés par l'Atelier, sous réserve de dispositions contractuelles particulières convenues entre les parties. Les présentes Conditions générales annulent les précédentes et sont modifiables en tout temps sans préavis. Toute demande d'un service de la part du Client implique l'acceptation sans réserve des Conditions générales de l'Atelier.

DEVIS

Sauf demande expresse de la part du Client, les réparations de montre dont le montant n'excède pas 50.- et les réparations de pendule dont le montant n'excède pas 100.- sont réalisées d'office, sans communication préalable d'un devis. La réalisation du devis peut être facturée au client (par exemple si l'objet doit être envoyé à une entreprise externe ou que la réalisation du devis demande des investigations particulières). L'Atelier est libre de réaliser un nouveau devis à tout moment (sans facturation supplémentaire pour la réalisation du nouveau devis) ou de renoncer à effectuer une réparation (par exemple s'il apparaît, en cours de démontage, qu'une pièce est cassée et que celle-ci n'est plus disponible). Concernant la réalisation des travaux, l'Atelier est libre de s'écarter du devis (par exemple en réparant ou en fabricant une pièce plutôt qu'en la remplaçant). Le Client ne peut exiger aucune compensation. **Lorsqu'il n'y a pas de fourchette de prix et que le montant communiqué est approximatif, le Client accepte des différences pouvant aller jusqu'à 20%.**

DÉLAIS

L'Atelier s'efforce de respecter les délais mais ceux-ci ne constituent toutefois que des estimations. Ils sont en principe respectés si l'Atelier n'a été confronté à aucune difficulté particulière. Dans des cas exceptionnels, le client accepte des différences pouvant aller jusqu'à une année.

SERVICE À DOMICILE (PENDULERIE)

Le service à domicile n'est pas compris dans le coût de la réparation. L'Atelier peut facturer le service à domicile selon la formule suivante : 75 centimes le kilomètre (distance aller-retour) entre l'Atelier et le lieu de l'intervention + 80.- l'heure (temps comptabilisé au moment du départ de l'Atelier jusqu'au moment du retour à l'Atelier). En pratique, l'Atelier facture en principe le service à domicile selon un forfait communiqué à l'avance (en principe d'environ 50.- à 100.- pour les villages environnants et d'environ 100.- à 200.- pour les villages un peu plus éloignés et les villes environnantes). **L'Atelier se réserve le droit de facturer le service à domicile pendant la période de garantie lorsque le service à domicile n'avait pas été facturé ou lorsqu'il n'est pas clairement établi que la panne est due à (a) une mauvaise exécution de la part de l'Atelier et (b) qu'il s'agit d'un cas de garantie selon les conditions de garantie ci-dessous. Comme au delà d'une certaine distance il n'est pas viable pour l'Atelier d'assurer un service à domicile gratuit en cas de garantie, l'Atelier se réserve le droit de facturer le service à domicile ou de demander une participation au delà du dixième kilomètre. En dernier ressort, l'Atelier reste dans tous les cas libre de facturer entièrement ou de refuser d'effectuer un service à domicile, y compris en cas de garantie.**

PAIEMENT ET OBJETS NON RÉCUPÉRÉS

Le paiement peut être effectué à l'avance par virement bancaire. S'il n'a pas été fait en avance, le paiement s'effectue en espèces en francs suisses au plus tard au moment de la livraison. L'Atelier peut exiger le paiement d'un acompte ou de l'intégralité du coût du service à l'avance. **L'Atelier peut refuser de restituer l'objet si le paiement n'a pas été effectué dans son intégralité. Les objets qui n'auront pas été récupérés dans un délai d'une année à partir de la date de réception par l'Atelier (ou de la date du délai de livraison annoncée dans le devis) deviennent la propriété de l'Atelier.** Les créances restent dues.

GARANTIE

L'Atelier est seul compétent pour définir ce qui peut être considéré comme un défaut et si celui-ci peut être corrigé gratuitement. La correction des défauts dus à une mauvaise manipulation, un manque de soin, un choc, l'infiltration d'humidité, l'exposition à un champ magnétique, une usure normale, l'intervention d'un tiers, la rupture d'une corde, ainsi qu'à la casse, au décrochage ou au désarmage d'un ressort de barillet sont à la charge du Client. Seules sont valables, selon les conditions ci-dessus, les garanties écrites expressément données par l'Atelier. Les tickets de caisse ne constituent pas des garanties. Il appartient au Client de peaufiner la bonne marche d'une pendule (l'avance ou le retard), en confiant à une personne compétente le soin de retoucher la vis de réglage située à l'extrémité du balancier et de mettre la pendule de niveau afin que le battement soit régulier (qu'elle ne boîte pas).

ÉTANCHÉITÉ

Sur demande, l'Atelier peut prendre un soin particulier à restituer l'étanchéité d'une montre conçue comme telle (par exemple en remplaçant les joints d'étanchéité et la couronne) et effectuer un test d'étanchéité. **Un résultat « OK » ne signifie pas que l'Atelier accorde une garantie d'étanchéité. Il appartient au Client de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter une infiltration d'eau ou d'humidité. L'Atelier accorde une garantie d'étanchéité uniquement s'il s'est expressément engagé dans le devis à garantir l'étanchéité de la montre.** En ce qui concerne les montres neuves vendues par l'Atelier ainsi que les révisions complètes effectuées par les ateliers externes, les défauts liés à une infiltration d'eau ne sont pris en charge que si le fabricant, ou l'atelier externe, accepte de les prendre en charge sous garantie (se reporter aux conditions fixées par le fabricant ou l'atelier de réparation externe).

RISQUES LIÉS À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX « HORS LICENCE »

Certains fabricants (notamment les fabricants de montres haut de gamme) ne livrent pas de fournitures et refusent de prendre en charge la réparation de montres qui ont été confiées à des entreprises non agréées. La réalisation de travaux sans accès aux fournitures et à l'outillage officiel est une entreprise délicate. Le risque de perte ou de casse d'un composant n'est jamais totalement exclu. En confiant une montre à l'Atelier, le Client reconnaît avoir été sensibilisé à ce risque. Au final ce risque est assumé par le Client. En cas de dommage, aucune compensation ne peut être exigée par le Client.

DOMMAGES

L'Atelier s'efforce d'assurer la sécurité des objets qui lui sont confiés (notamment contre le vol ou l'incendie). **En cas de dommage, le Client ne peut toutefois exiger que la compensation allouée par l'assureur de l'Atelier pour la couverture du dommage, pour autant que celui-ci accorde une quelconque compensation.** Il appartient au Client de prouver l'existence d'un dommage et son montant. Les objets d'une valeur supérieure à 10'000.- ne sont en aucun cas couverts. Lorsque l'Atelier effectue un envoi par la Poste, la limite est de 1500.- pour les colis signature et de 5'000.- pour les colis assurance.

AUTRES DOMMAGES

La conception des pendules ne répond pas aux normes de sécurité actuelles. Le risque existe qu'un poids tombe à tout moment et endommage le sol. Il appartient au Client d'installer une épaisse et solide protection sur le sol afin de limiter les dommages liés à la chute d'un poids. **Le risque existe par ailleurs qu'un ressort se casse, se décroche ou se désarme lors du remontage de la pendule, libérant ainsi une très grande quantité d'énergie et provoquant des blessures aux mains ou aux yeux.** L'Atelier ne peut en aucun cas être rendu responsable d'un tel dommage. L'Atelier peut assister le Client à installer ou à sécuriser la fixation d'une pendule. **Au final c'est toutefois le Client qui est responsable de la fixation de la pendule.** L'Atelier ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'un défaut de fixation et de la chute d'une pendule.

DROIT APPLICABLE ET FOR

Le présent service est régi par le droit suisse. Tout litige entre l'Atelier et le Client sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux ordinaires du domicile de l'Atelier.